



Chap 3: Les sources du droit



I) Les sources du droit national

La plus haute source de droit en France est la constitution de la cinquième république. C'est la loi fondamentale qui définit les droits et libertés des citoyens, elle prévoit la séparation des pouvoirs exécutifs et législatifs, ainsi que du pouvoir judiciaire.

- Exécutif : gouvernement → propose les lois
 - législatif : parlement → voter les lois
 - judiciaire : tribunaux et cours → applique les lois
- La constitution

La constitution comporte en préambule la charte des droits de l'Homme de 1789 et donc, le principe fondamental de liberté et d'égalité de chacun en droit. Par ailleurs, la constitution depuis 2005 intègre la charte de l'environnement.

- Le parlement

Le parlement est constitué de deux chambres, l'Assemblée nationale et le Sénat qui doivent se mettre d'accord pour voter une loi, ces lois sont votées par le parlement suggéré par le gouvernement.

On reconnaît qu'on est dans une démocratie:

- Liberté d'expression
- Les impôts ne peuvent être prélevés que si le parlement est d'accord.

Rq : Il faut distinguer les lois organiques qui sont les plus importantes et les lois ordinaires. Seules les lois organiques subissent un contrôle de constitutionnalité.

Rq 2 : Lorsque le gouvernement est pressé et qu'il veut éviter une longue procédure parlementaire, il rédige et fait appliquer une ordonnance. C'est-à-dire un texte qui vient du gouvernement, mais qui correspond au domaine de compétence de la loi. Le parlement doit donner son accord.

- La jurisprudence

Il s'agit de l'ensemble de toutes les décisions de justice qui servent de référence.

- Les décrets d'application des lois

Elle sont nécessaire pour que la loi s'applique

- Les décrets ministérielles

La nomination de certain fonctionnaires (ex : les préfets)

- Règlement

Règlement intérieur, d'un établissement

- Le droit négocié

Droit qui sont issus après négociations entre les représentants des employés et les représentants des employeurs. L'objectif pour les salariés c'est d'obtenir plus d'avantages que ce que la loi leur donne (ex : plus de RTT, plus de repos....) .

- Les contrats

Toutes personnes majeures peuvent passer des contrats pour acheter , vendre, louer, transporter, travailler... Le contrat est une source de droit à part entière à la portée de chacun. Le contrat à force de lois pour ceux qui l'ont signé.

II) Les sources communautaires

Le droit européen est supranational, cela veut dire qu'il est supérieur au droit français sauf dans le cas de la constitution

Le traité de 57, c'est le traité de Rome en 1957 dans l'Union européenne

Ce traité instaure la libre circulation des marchandises

Pays fondateurs : France et Allemagne

Pays membres : Belgique, Espagne, Italie

Chaque fois qu'un nouveau pays entre dans l'Union européenne, il y a un nouveau traité.

La charte des droits fondamentaux de l'UE en 2000

- Espace Schengen 1995
- Traité d'Amsterdam 1997
- Traité de Nice 2000
- Traité de Lisbonne 2007 application 2009 → Assouplit les institutions et les rend plus efficaces.

Les textes européens prennent la forme de traité qui s'applique aux États membres de l'Union et à ses ressortissants, donc aux citoyens français. Ils définissent la répartition des lois entre l'Union européenne et les États. Ils engendrent un droit dit droit dérivé car il vient des traités, qui permet de les appliquer, ce sont d'une part les directives et d'autre part les règlements. Les règlements ont l'avantage d'être directement applicables, alors que les directives exigent des mesures des autorités nationales.